



FORECIAL 2

Groupement Forestier d'Investissement (GFI)



INVESTISSEMENT PATRIMONIAL DE DIVERSIFICATION



La certification **PEFC**, accrédite la qualité de la gestion des forêts, permettant au consommateur et au public, d'identifier la provenance du bois, et de s'assurer du respect des principes de gestion durable : **écologiquement adapté, socialement bénéfique, et économiquement viable**. Cette certification est à renouveler tous les 5 ans.

FIDUCIAL Gérance, un savoir faire de plus de 40 ans :

- 2 milliards d'€ d'actifs sous gestion
- 8 SCPI, 1 fonds de fonds immobilier, 2 Groupements Forestiers d'Investissement et 6 Groupements Forestiers
- 30 400 associés
- 630 000 m² d'actifs immobiliers gérés
- 50 forêts pour 6 000 hectares

Société de gestion de portefeuille de FIA

Agrément A.M.F. n° GP-08000009 du 27 mai 2008 et du 30 juin 2014
41, avenue Gambetta - C.S. 50002 - 92928 Paris La Défense Cedex

Avec FORECIAL 2, faites respirer votre épargne !

Le **Groupement Forestier d'Investissement FORECIAL 2** est une **société civile à capital variable, investie dans des massifs forestiers**.

Durable et pérenne, la forêt est un actif décorrélé des marchés financiers et fait de notre GFI un placement qui est non seulement vertueux mais aussi qui contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine forestier français.

Les revenus du Groupement Forestier d'Investissement sont principalement de deux sortes :

- Les revenus issus des **ventes de bois** (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de chauffage),
- Les revenus des **locations du droit de chasse**.

Le GFI 2 a été lancé en juin 2023 et a acquis à ce jour 3 forêts pour 145 hectares environ.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

FIDUCIAL Gérance

Une gestion de métier et des prestations sur mesure

Filiale à 100 % de FIDUCIAL, Société de gestion agréée, FIDUCIAL Gérance est spécialisée dans les produits d'investissement et d'épargne immobiliers et forestiers.

Ses savoir-faire se déclinent depuis plus de 40 ans dans la gestion de groupements forestiers.



6 Groupements
Forestiers
2 GFI



50 Forêts



6 000 hectares

Investir via un GFI c'est

- ✓ Devenir propriétaire forestier,
- ✓ Faire un investissement utile et responsable,
- ✓ Diversifier son patrimoine et mutualiser les risques, patrimoniaux et locatifs en contrepartie d'un horizon de placement de 10 ans minimum,
- ✓ Percevoir des revenus potentiels soumis à la décision de l'Assemblée Générale des Associés,
- ✓ Bénéficier d'une gestion intégralement confiée à une Société de Gestion en contrepartie d'une commission de gestion annuelle.

Tout investissement en parts de GFI comporte des risques. Veuillez-vous référer à la note d'information et au document d'informations clés du GFI avant de prendre toute décision finale d'investissement.

FORECIAL 2 en chiffres au 31.12.2023

Type..... Groupement Forestier d'Investissement
Capital..... Variable
Capital maximum statutaire..... 15 000 000 €
Nombre d'Associés 426
Prix souscription / part..... 210 €
Minimum de souscription..... 30 parts
Frais de souscription..... 10 % HT, soit 12 % TTC
Délai de jouissance..... 1^{er} jour du mois suivant
Distribution annuelle (revenus issus de la vente de bois)
Classification SFDR..... Article 8 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les fonds classés article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement, plus d'informations sont disponibles sur notre site internet.

Indicateur de risque

Risque le plus faible Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Plus d'informations

Retrouvez les spécificités du GFI FORECIAL 2 sur notre site fiducial-gerance.fr



Commissions / Frais

Commissions / Frais ⁽²⁾	Montant	Redevable
Commission de souscription	10 % HT, soit 12 % TTC du montant de chaque souscription, prime d'émission incluse, TVA au taux en vigueur.	Souscripteur de part(s) de GFI.
Commission de gestion	0,75 % HT, soit 0,90 % TTC de la valeur vénale des actifs gérés, TVA au taux en vigueur.	Commission facturée au GFI par la Société de gestion.
Commission sur acquisition ou cession	5 % HT maximum du prix d'acquisition, hors droits et hors frais de mutation, des actifs forestiers qui ne seraient pas financés par la création de Parts nouvelles, soit actuellement toutes taxes comprises 6 % maximum, payable après signature des actes d'acquisition. Cette commission pourra être prélevée sur la prime d'émission ; 5 % HT maximum du prix net vendeur des actifs cédés, soit actuellement toutes taxes comprises 6 % maximum, payable après signature des actes de vente. Cette commission pourra être prélevée sur la réserve de plus ou moins-value sur cessions d'actifs forestiers.	Commission facturée au GFI par la Société de gestion.
Commission de suivi et de pilotage des travaux	1 % HT, soit 1,20 % TTC du montant HT des travaux effectués, TVA au taux en vigueur.	Commission facturée au GFI par la Société de gestion.

⁽²⁾ Voir les autres frais dans la note d'information

Avertissement

Document à caractère promotionnel destiné aux clients non professionnels au sens de la directive MIF II
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, une offre de vente ou une incitation à effectuer un placement. En raison de sa simplification, ce document est partiel et les informations qu'il contient peuvent donc se révéler subjectives. Tout investissement en parts de GFI comporte notamment des risques de marché, de perte en capital et de liquidité. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du GFI. Pour plus d'informations en particulier sur les frais et les profils de risques des fonds, veuillez-vous référer aux statuts, note d'information et Document d'Informations Clés disponibles sur le site internet ou via le flash code ci-dessus avant de

prendre toute décision finale d'investissement. La valeur d'un investissement en GFI peut varier, à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés.

L'investissement comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

L'investissement concerne la souscription de parts de GFI et non d'un actif sous-jacent donné.

Il s'agit d'un placement à long terme et la Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans.

La liquidité du placement peut être limitée, la Société de Gestion ne garantit pas le rachat des parts.

Visa de l'Autorité des marchés financiers GFI n°23-05 en date du 09 juin 2023

POUR EN SAVOIR +

01 49 97 56 33
partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr
www.fiducial-gerance.fr


FIDUCIAL
GÉRANCE